

STATUTS CONSTITUTIFS

SAHONIS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 40 boulevard Auguste Blanqui, Hall 14, 75013 Paris

LE SOUSSIGNÉ (ASSOCIÉ UNIQUE ET REPRÉSENTANT LÉGAL) :

M. AHOSSIN Comlan Renauld, né le 17 septembre 1974 à Cotonou (Bénin), de nationalité française, demeurant au 40 boulevard Auguste Blanqui, Hall 14, 75013 Paris.

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I - FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associé unique soussigné une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'exploitation de plusieurs départements et pôles d'activités spécialisés dans :

- **Le négoce, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, le commerce de gros, de demi-gros et de détail** de tous produits non réglementés, marchandises, matériels et équipements ;
- **La commercialisation de ces biens par tous canaux**, physiques (boutiques, magasins, marchés, salons) ou digitaux (e-commerce, vente à distance, plateformes en ligne) ;
- **La création, le développement, la publication, la commercialisation et la vente de produits et contenus digitaux** (logiciels, applications web et mobiles, e-books, formations en ligne, ressources numériques, contenus téléchargeables et abonnements SaaS) ;
- **La prestation de tous services, conseils, assistances et accompagnements** sous toutes leurs formes, destinés aussi bien aux particuliers (B2C) qu'aux professionnels et entreprises (B2B) ;
- Les activités d'intermédiation commerciale, de représentation, d'agencement, d'apport d'affaires et de courtage liées à ces biens et services ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ACK

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **SAHONIS**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **40 boulevard Auguste Blanqui, Hall 14, 75013 Paris** (au domicile du Président).
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département voisin par simple décision du Président, et en tout autre lieu en vertu d'une décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique soussigné fait apport à la Société d'une somme en numéraire de **10 000,00 euros** (Dix mille euros).

Conformément aux dispositions légales, la somme de **2 500,00 euros** (Deux mille cinq cents euros), correspondant à la libération du quart (25 %) des apports en numéraire, est déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès du dépositaire des fonds.

Le solde du capital social, soit la somme de **7 500,00 euros**, sera libéré en une ou plusieurs fois sur décision du Président, dans un délai maximal de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **10 000,00 euros** (Dix mille euros).

Il est divisé en **1 000 actions de 10,00 euros chacune**, de même catégorie, numérotées de 1 à 1 000, souscrites en totalité par l'Associé Unique et libérées à hauteur de 25 % de leur valeur nominale dès leur émission.

TITRE III - TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 8 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Tant que la Société ne comporte qu'un seul associé, les cessions et transmissions d'actions réalisées par l'Associé Unique sous quelque forme que ce soit sont libres.

En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

TITRE IV - DIRECTION ET REPRÉSENTATION LÉGALE

ARTICLE 9 - PRÉSIDENTENCE ET REPRÉSENTATION LÉGALE

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, qui exerce les fonctions de **représentant légal de la Société**.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Associé Unique.

Est nommé premier Président et Représentant Légal de la Société pour une durée illimitée :

M. AHOSSIN Comlan Renauld

Né le 17/09/1974 à Cotonou (Bénin)

Demeurant au 40 boulevard Auguste Blanqui, Hall 14, 75013 Paris.

ARTICLE 10 - RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Les fonctions de Président peuvent être exercées à titre gratuit ou rémunéré. Les modalités de rémunération du Président sont fixées par décision de l'Associé Unique.

ARTICLE 11 - ADMISSION AUX DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Tant que la Société ne comporte qu'un seul associé, l'Associé Unique exerce l'ensemble des pouvoirs attribués par la loi à la collectivité des associés.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES BÉNÉFICES

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social débutera à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 13 - COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire et établit les comptes annuels. L'Associé Unique approuve les comptes dans les six mois de la clôture de l'exercice et décide de l'affectation du résultat.

TITRE VI - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 14 - DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est effectuée par un liquidateur nommé par l'Associé Unique. Toutes les contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents du siège social à Paris.

Fait à **Paris**, le 31 juillet 2026, en trois (3) exemplaires originaux.

IDENTIFICATION DU PRÉSIDENT ET REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom et Prénom : AHOSSIN Comlan Renault

Date et lieu de naissance : 17/09/1974 à Cotonou (Bénin)

Nationalité : Française

Adresse du domicile : 40 boulevard Auguste Blanqui, Hall 14, 75013 Paris

Qualité : Président, Associé Unique et Représentant Légal de la SASU SAHONIS

*Bon pour acceptation des fonctions de président
et représentant légal, et bon pour statuts*

